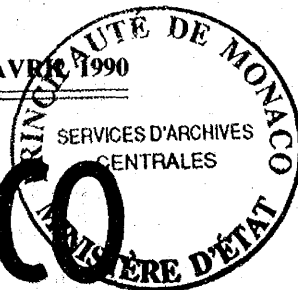


JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne, hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 225,00 F	Greffé Général - Parquet Général 27,50 F
Etranger 270,00 F	Gérances libres, locations gérances 28,50 F
Etranger par avion 350,00 F	Commerces (cessions, etc...) 29,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule .. 115,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) 31,00 F
Changement d'adresse 5,80 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) 27,50 F
Microfiches, l'année 450,00 F (Remise de 10% au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 9.763 du 28 mars 1990 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 386).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 90-146 du 26 mars 1990 relatif au recensement général de la population (p. 386).

Arrêté Ministériel n° 90-147 du 26 mars 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE » (p. 387).

Arrêté Ministériel n° 90-148 du 29 mars 1990 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de quatre inspecteurs de police (p. 387).

Arrêté Ministériel n° 90-149 du 3 avril 1990 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'aménagement du circuit du Grand Prix Automobile (p. 388).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 90-15 du 21 mars 1990 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du 48ème Grand Prix Automobile de Monaco (p. 389).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Service du « Journal de Monaco » (p. 390).

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 90-71 d'un canotier au Service de la Marine (p. 390).

Avis de recrutement n° 90-72 d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives (p. 390).

Avis de recrutement n° 90-73 d'un garçon de bureau à la Direction des Services Fiscaux (p. 390).

Avis de recrutement n° 90-74 d'un manutentionnaire au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo (p. 391).

Avis de recrutement n° 90-75 d'un magasinier à la Régie des Tabacs et des Allumettes (p. 391).

Avis de recrutement n° 90-76 d'une sténodactylographe au Service de la Circulation (p. 391).

Avis de recrutement n° 90-77 de trois hôteses à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 392).

Avis de recrutement n° 90-78 de six hôteses à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 392).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 90-35 et n° 90-36 (p. 392).

INFORMATIONS (p. 393)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 394 à 401)

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 9.763 du 28 mars 1990 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

RAINIER III
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 8.253 du 22 mars 1985 portant nomination d'un Inspecteur Divisionnaire de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 février 1990 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

M. Rémy BARELLI, Inspecteur Divisionnaire de Police, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 avril 1990.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. BARELLI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-dix.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 90-146 du 26 mars 1990 relatif au recensement général de la population.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 16 décembre 1862 sur le recensement, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 3.817 du 19 juin 1967 ;

Vu la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il sera procédé, entre le 11 juin et le 23 juillet 1990, à un recensement général de la population par les soins du Maire de Monaco, avec le concours technique du Service des Statistiques et des Etudes Economiques.

ART. 2.

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3, la population légale ne comprendra que les seules personnes qui ont leur résidence principale en Principauté de Monaco.

ART. 3.

Seront recensés au titre de la population comptée à part :

- les détenus de la maison d'arrêt
- les élèves internes des écoles avec pensionnat
- les ouvriers occupés aux chantiers temporaires de travaux publics et bâtiment.

Toutefois, ces personnes seront également comptées au titre de la population légale si leur résidence principale est située à Monaco.

ART. 4.

Seront réintégrés dans la population les membres des ménages ayant leurs résidences légales en Principauté, mais s'y trouvant absents pour les raisons suivantes :

- 1°) malades en sanatorium, aëriums, préventorioms,
- 2°) élèves internes et étudiants,
- 3°) jeunes gens effectuant leur service militaire,
- 4°) enfants placés en nourrice ou confiés à une institution,
- 5°) vieillards, infirmes ou aliénés placés dans un hospice, une maison de retraite, un asile ou un hôpital psychiatrique,
- 6°) détenus dans une maison d'arrêt ou de correction.

ART. 5.

Les opérations de recensement seront effectuées à l'aide d'un questionnaire délivré à la population qui est tenue de le remplir avec exactitude et dans les délais fixés.

Les agents immobiliers, gérants d'immeubles, concierges et toute personne s'occupant de la gestion immobilière sont tenus d'apporter leur concours entier aux agents recenseurs.

ART. 6.

Sous réserve des dispositions des articles 61 et 101 du Code de procédure pénale, les renseignements individuels figurant sur le questionnaire visé à l'article précédent et ayant trait à la vie personnelle et familiale et, d'une manière générale, aux faits et comportement d'ordre privé, ne peuvent faire l'objet d'aucune communication de la part des Services dépositaires.

Les renseignements d'ordre économique ou financier figurant sur ce questionnaire ne peuvent, en aucun cas, être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

Les fonctionnaires et toute personne participant aux opérations du recensement sont astreints au secret professionnel.

ART. 7.

En cas de réponse sciemment inexacte ou de défaut de réponse, après mise en demeure dans un délai imparti par ladite mise en demeure, les personnes invitées à remplir le questionnaire visé à l'article 5 seront punies conformément à la loi.

ART. 8.

Les Conseillers de Gouvernement pour l'Intérieur et pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEL.

Arrêté Ministériel n° 90-147 du 26 mars 1990 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 décembre 1989 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 300.000.000 de francs à celle de 500.000.000 de francs ;

- de l'article 16 des statuts (administration de la société) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 décembre 1989.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moraco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,
J. AUSSEL.

Arrêté Ministériel n° 90-148 du 29 mars 1990 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de quatre inspecteurs de police.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque relative aux emplois publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 octobre 1989 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue de pourvoir quatre postes d'inspecteurs de police à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie B - indices majorés extrêmes 306-484).

ART. 2.

Les candidats à ces postes devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus à la date de la publication du présent arrêté au « Journal de Monaco » ;

- être titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou de la Capacité en droit au minimum ;

- être titulaires du permis de conduire catégorie B ;

- avoir une taille minimum de 1,73 m nu-pieds ;

- avoir sans aucune correction par des verres, une acuité visuelle au moins égale à 15 dixièmes pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, pour un œil puisse être inférieure à 7 dixièmes ;

- avoir satisfait, le cas échéant, à leurs obligations militaires ;

- justifier, lors de la prise de fonctions, d'une résidence à Monaco ou dans une commune proche et à moins de 15 km de la Principauté par route.

Pourront également être candidats à ces postes, les fonctionnaires de la Sûreté Publique ayant moins de 38 ans et justifiant d'au moins quatre années de service actif au jour de la publication du présent arrêté au « Journal de Monaco ».

ART. 3.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

ART. 4.

Les candidats adresseront à la Direction de la Sûreté Publique, dans les dix jours de la publication du présent arrêté au « Journal de Monaco », une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Sûreté Publique ;

- une fiche individuelle d'état-civil pour les célibataires, une fiche familiale d'état-civil pour les candidats mariés ;
- un certificat médical d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical, de moins de trois mois, établi par un médecin spécialiste attestant l'aptitude visuelle chiffrée de chaque œil sans aucune correction ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire ;
- une photocopie des diplômes possédés ;
- une photocopie recto/verso, du permis de conduire les véhicules automobiles catégorie B ;
- une photocopie de la carte du service national et une photocopie du certificat de visite médicale établi par l'autorité militaire avant leur retour à la vie civile (SIGYCOP) ;
- une photographie en pied ;
- un certificat de nationalité.

ART. 5.

Un concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comprendra les épreuves suivantes notées sur 20 points :

- une composition portant sur un sujet de droit pénal ou de procédure pénale (coefficient 2) ;
- une composition sur un sujet de culture générale (coefficient 3) ;
- une composition portant sur un sujet de droit administratif (coefficient 2) ;
- une série de tests écrits portant sur les connaissances acquises sur les aptitudes fondamentales à la fonction et sur la capacité de réflexion et de décision des candidats (coefficient 4) ;
- une épreuve écrite facultative de langue anglaise (coefficient 1).

Les candidats ayant obtenu à ces épreuves un minimum de 120 points seront déclarés admissibles et autorisés à subir les épreuves suivantes également notées sur 20 points :

- des épreuves physiques (coefficient 1) réservées aux candidats de moins de 30 ans, comprenant :
 - une course de 400 mètres,
 - un lancer de poids,
 - un grimper,
 - une épreuve de natation (50 m),
 - une épreuve de tir au pistolet.

Pour les épreuves physiques une note inférieure à la moyenne (10) sera éliminatoire.

- une interrogation portant sur le droit pénal (coefficient 2) ;
- une épreuve orale facultative de langue anglaise (coefficient 1) ;
- une conservation avec le jury sur un sujet d'ordre général (coefficient 4).

Les candidats appartenant déjà à l'Administration monégasque ayant obtenu au moins 200 points au terme de l'ensemble des épreuves, bénéficieront d'un point de bonification par année de service avec un maximum de 5 points.

ART. 6.

Les postulants ne pourront participer qu'à deux concours.

ART. 7.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- MM. le Directeur de la Sûreté Publique représentant le Directeur de la Fonction Publique,
 Daniel SERDET, Premier Substitut,
 Philippe NARMINO, Juge,
 René-Georges PANIZZI, Chargé de Mission au Département de l'Intérieur,
 Guy BAUMEL, représentant la Commission paritaire compétente, ou à défaut, son suppléant, Christian CARPINELLI.

ART. 8.

Les nominations interviendront dans les conditions prévues par l'ordonnance souveraine du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires et la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État.

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mars mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'État,
 J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel n° 90-149 du 3 avril 1990 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'aménagement du circuit du Grand Prix Automobile.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée par les ordonnances souveraines des 1^{er} mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les ordonnances souveraines du 15 juin 1914 et n° 1.044 du 24 novembre 1954 ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 8.305 du 10 juin 1985 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-149 du 7 avril 1977 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié par les arrêtés ministériels n° 81-631 du 31 décembre 1981 et n° 83-424 du 31 août 1983 ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement produire leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 1990 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Pour les besoins de l'organisation du 48^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco et afin de permettre le montage des installations du circuit, le stationnement des véhicules est interdit :

1) A compter du mardi 17 avril 1990

Sur la route d'accès au Stade Nautique Rainier III dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et ledit Stade et sur les cales de halage.

2) A compter du mercredi 18 avril 1990

Sur l'appontement central du port.

3) A compter du lundi 23 avril 1990

Sur le quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre le virage de la Rascasse et le premier appontement (tribuné U).

4) *A compter du lundi 2 mai 1990*

Sur le boulevard J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre la place Sainte-Dévote et son intersection avec le quai des Etats-Unis (tribunes A1 et F).

5) *A compter du lundi 14 mai 1990*

- Sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre la jetée Nord et son intersection avec le boulevard Louis II (tribune E);
- Sur la cale de halage, au droit de l'Ecole de Voile (tribune T).

ART. 2.

A compter du lundi 14 mai 1990 :

Il est institué un sens unique de circulation :

- Sur l'avenue J.F. Kennedy, dans le sens Louis II/Sainte Dévote, au droit de l'immeuble portant le n° 9.
- Sur le quai des Etats-Unis, dans le sens Sainte-Dévote/Louis II, au droit de l'immeuble portant le n° 9.

ART. 3.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder ou empêcher la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 4.

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations.

ART. 5.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'Etat et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois avril mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Le Ministre d'Etat,
J. AUSSEIL.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 3 avril 1990.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 90-15 du 21 mars 1990 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du montage et du démontage des installations du 48ème Grand Prix Automobile de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

A l'occasion de l'organisation du 48ème Grand Prix Automobile de Monaco qui se déroulera du jeudi 24 au dimanche 27 mai 1990 et, afin de permettre les opérations de montage des installations, les dispositions suivantes sont édictées :

1°) - *A compter du mardi 17 avril 1990 :*

L'interdiction de circuler et de stationner, faite aux véhicules, sur le Quai Albert 1^{er}, est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation et les véhicules de chantier ;

2°) - *Entre le lundi 23 avril et le vendredi 27 avril 1990 :*

Le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1^{er}, côté amont, sur une longueur de 25 mètres, en partant du carrefour rue Princesse Carline, direction de Sainte-Dévote ;

3°) - *A compter du lundi 30 avril 1990 à 0 heure :*

Le stationnement des véhicules est interdit, sur le boulevard Albert 1^{er}, et ne sera réautorisé qu'après le montage des grillages ;

4°) - *A compter du lundi 7 mai 1990 :*

- l'approvisionnement du chantier de construction et de démontage de la tribune de la Porte Neuve (protection des plantes) est interdit :

- de 7 heures 30 à 8 heures 30

- de 11 heures 00 à 14 heures 30

- de 16 heures 00 à 17 heures 00

- le stationnement des motocycles est interdit sur le boulevard Albert 1^{er}, côté amont, sur la zone normalement prévue à cet effet, à l'angle de la rue Princesse Antoinette ;

- le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1^{er} et ne sera réautorisé longitudinalement qu'après le montage des glissières de sécurité ;

5°) - *A compter du jeudi 10 mai 1990 :*

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés des artères donnant accès au circuit, au droit des zones de mise en place des portes de rues de la largeur des voies ;

6°) - *A compter du mardi 15 mai 1990 :*

Le stationnement des véhicules est interdit, pendant la durée du montage des glissières de sécurité, sur l'avenue d'Ostende, dans la partie comprise entre la place Sainte-Dévote et le débouché de l'avenue de la Costa,

- le stationnement des véhicules est interdit avenue de la Costa, dans la partie comprise entre l'immeuble « le Beau Rivage » et l'intersection avec l'avenue d'Ostende.

ART. 2.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder ou empêcher la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de police.

ART. 3.

Les dispositions qui précèdent demeureront en vigueur jusqu'au démontage des installations et au plus tard :

- le samedi 9 juin 1990 sur toutes les voies, sauf sur le quai Albert 1^{er}, au droit du Stade Nautique Rainier III ;

- le samedi 16 juin 1990, sur le quai Albert 1^{er}, au droit du Stade Nautique Rainier III.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 mars 1990, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 mars 1990.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Service du « Journal de Monaco ».

La collection du « Journal de Monaco » est désormais disponible en microfiches pour les périodes allant de 1948 à 1989 au prix de 450 F l'année. Une réduction de 10 % est consentie à partir de la dixième année souscrite.

Les personnes intéressées peuvent se la procurer en s'adressant au Service du « Journal de Monaco », Ministère d'Etat, place de la Visitation à Monaco-Ville.

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 90-71 d'un canotier au Service de la Marine.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un canotier au Service de la Marine du 1^{er} mai au 15 octobre 1990.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 235/307.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder le permis de conduire en mer, catégorie A ;
- présenter des références en matière de conduite et de manœuvre des embarcations à moteur.

Le service s'effectuera par vacances échelonnées entre 8 h et 23 h aussi bien les dimanches, jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-72 d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un assistant juridique au Service du Contentieux et des Etudes Législatives.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 373/464.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de moins de 40 ans au jour de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un diplôme d'études supérieures de droit ;
- justifier d'une pratique d'ordre administratif.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-73 d'un garçon de bureau à la Direction des Services Fiscaux.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un garçon de bureau à la Direction des Services Fiscaux.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 205/269.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins cinq ans acquise, de préférence, dans le secteur public ;
- être apte au transport de charges lourdes.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-74 d'un manutentionnaire au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un manutentionnaire au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

La rémunération sera établie sur un taux horaire.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder des références ou une expérience professionnelle en matière de manutention et de travaux manuels ;
- posséder le permis de conduire de catégorie « B ».

L'attention des candidats est appelée sur le fait que des travaux de nettoyage et d'entretien comptent parmi les tâches afférentes à l'emploi.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-75 d'un magasinier à la Régie des Tabacs et des Allumettes.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un magasinier à la Régie des Tabacs et des Allumettes.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 235/307.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être physiquement apte à porter des poids ;
- justifier, de préférence, d'une expérience professionnelle.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-76 d'une sténodactylographe au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 235/307.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgée de 21 ans au moins à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaire d'un B.E.P. de sténodactylographe ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier des références en matière de dactylographie et de comptabilité sur système informatique.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-77 de trois hôtesses à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois hôtesses à la Direction du Tourisme et des Congrès, du 1^{er} juillet au 31 août 1990.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgée de 21 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder des références et une expérience dans le domaine de l'accueil touristique ;
- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise et d'une autre langue européenne.

Il est précisé que ces agents seront tenus de porter un uniforme.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidates retenues seront celles présentant les références les plus élevées, compte tenu de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 90-78 de six hôtesses à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de six hôtesses à la Direction du Tourisme et des Congrès, du 15 juin au 15 septembre 1990.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgée de 21 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- posséder des références et une expérience dans le domaine de l'accueil touristique ;
- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise et d'une autre langue européenne.

Il est précisé que ces agents seront tenus de porter un uniforme.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidates retenues seront celles présentant les références les plus élevées, compte tenu de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 90-35.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de secrétaire sténodactylographe est vacant au Secrétariat Général.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240-329.

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature dans les dix jours de la présente publication.

Les conditions à remplir par les candidat(e)s sont les suivantes :

- posséder au minimum le B.E.P. de Secrétariat ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de secrétariat de direction et avoir une pratique confirmée de la dactylographie et de la sténographie.

Il sera procédé à un concours sur épreuves dont la date sera communiquée aux intéressé(e)s en temps utile et qui comportera les épreuves suivantes :

- une dictée - coefficient 1 ;
- une épreuve de dactylographie - coefficient 2 ;
- une épreuve de sténographie - coefficient 1 ;
- un court entretien avec les membres du jury - coefficient 1.

Les candidat(e)s devront produire les pièces suivantes à l'appui de leur candidature :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un certificat de nationalité (pour les candidat(e)s monégasques) ;
- une copie conforme de leurs diplômes.

Il est rappelé à cette occasion que, conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée à qualification égale aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 90-36.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de Formation Musicale sera vacant à l'Académie de Musique à compter de la rentrée scolaire 1990/1991 (septembre 1990).

Les personnes intéressées par cet emploi à temps complet (20 h hebdomadaires pour un traitement de 10.216,91 F mensuel) devront attester d'une expérience certaine et être titulaires d'un C.A. de Formation Musicale ou de tout diplôme équivalent, ou être inscrits dans une classe de préparation au C.A. de Formation Musicale.

Les modalités du concours de recrutement seront communiquées en temps opportun.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie de Monaco, avant le 15 mai 1990 et comporter les pièces suivantes :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- un certificat de bonnes vie et mœurs.
- une copie certifiée conforme des titres ou références présentés.

L'admission à ce poste sera prononcée conformément à la législation relative aux emplois publics et aux dispositions prévues par le Règlement Général de l'Académie.

INFORMATIONS

Coupe d'Europe des Clubs vainqueurs des Coupes de football.

Les joueurs de l'équipe professionnelle de football de l'A.S. Monaco peuvent être fiers, comme le sont leurs supporters, de la remarquable prestation qu'ils ont fournie devant leurs adversaires de l'U.C. Sampdoria en match aller de la demi-finale de la Coupe d'Europe des Clubs Vainqueurs de Coupes. Dans un Stade Louis II archicomble, aux couleurs rouge, blanc et bleu, la formation monégasque a montré qu'elle a désormais acquis une dimension européenne même si le score de la rencontre, 2 à 2, reflète mal une domination qu'un ou deux buts supplémentaires auraient plus justement concrétisée. De plus, les équipiers d'Arsène Wenger ont manqué de chance ; un pénalty contestable et deux occasions franches ratées. Mais il faut souligner aussi l'organisation et la qualité de jeu de l'équipe génoise qui compte parmi les meilleures du championnat transalpin.

Le match retour s'annonce difficile mais la mission n'est pas impossible. On peut encore rêver ...

*
* *

La Semaine Sainte et les Fêtes de Pâques

Dimanche 8 avril - Les Rameaux

Cathédrale de Monaco

à 10 h,

Bénédictio des Rameaux suivie de la Messe Pontificale.

Jeudi 12 avril - Jeudi Saint

La procession de la Vierge douloureuse.

Départ à 20 h 30 de la Chapelle de la Miséricorde.

Conduite par les membres de la Vénérable Archiconfrérie des Pénitents Noirs de la Miséricorde, cette procession évoquera la Mère du Christ à la recherche de son Fils parmi les oliviers du Jardin de Gethsémani.

Elle se rendra à la Cathédrale en empruntant la rue Basse, la place du Palais Princier et la rue Colonel Bellando de Castro. Elle sera suivie d'une cérémonie pénitentielle.

Vendredi 13 avril - Vendredi Saint

La procession du Christ Mort.

Départ à 20 h 30 de la Chapelle de la Miséricorde, les membres de la Vénérable Archiconfrérie des Pénitents Noirs de la Miséricorde conduiront le cortège qui sera marqué par plusieurs haltes où seront représentées les scènes principales du Calvaire faiblement éclairées à la lueur des torches et des braseros. En signe de grande affliction, la Maîtrise de la Cathédrale et des petits Chanteurs de Monaco chanteront tout au long du parcours le Miserere et la Musique Municipale jouera des airs funèbres scandés par le roulement sourd des tambours recouverts de crêpe noir.

Le cortège empruntera la rue Basse, la place du Palais, la rue Comte Félix Gastaldi, la place de la Mairie, la rue Princesse Marie de Lorraine, la place de la Visitation, la rue Emile de Loth jusqu'à la place du Palais pour rejoindre le parvis de la Cathédrale en passant par la rue Colonel Bellando de Castro :

à la Cathédrale, S. Exc. Mgr. Joseph Sardou, Archevêque de Monaco, prononcera une brève homélie avant de bénir la foule des fidèles avec les Reliques de la Vraie Croix.

Dimanche 15 avril - Jour de Pâques

La Résurrection du Christ

Jour de liesse pour tous les chrétiens qui sera célébré à la Cathédrale, à 10 h, par une Messe Pontificale présidée par S. Exc. Mgr. Joseph Sardou.

*
* *

Un championnat du monde de boxe à Monaco.

Renouant avec une déjà vieille et grande tradition pugilistique, la Principauté accueillera, le 14 avril, un championnat du Monde de Boxe. Ce jour-là, à 22 h 30, l'Italien Gianfranco Rosi, champion du monde des Super-Welters (version IBF) mettra son titre en jeu devant l'Américain Kevin Daigle dans le Grand Salon de l'Hôtel Loews. Cette rencontre constituera le moment fort d'une soirée au cours de laquelle se déroulera, entre autres combats de qualité, un championnat d'Europe des Welters dont le titre est actuellement détenu par le français Antoine Fernandez.

*
* *

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

le 8 avril, à 10 h,

Bénédictio des Rameaux et Messe pontificale chantée par la Maîtrise et les Petits Chanteurs de Monaco sous la direction de Philippe Debat, Maître de Chapelle.

Salle Garnier

le samedi 14 avril, à 20 h 30,

le dimanche 15 avril, à 15 h et 20 h 30,

le lundi 16 avril, à 20 h 30,

dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo

Représentations chorégraphiques données par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo. Au programme :

- X^e Symphonie (Mahler - Neumeier)

- La Nuit Transfigurée (Schönberg - Kylian)

- « Rubies » extrait de « Jewels » (Stravinski - Balanchine).

Centre de Congrès Auditorium
le 8 avril, à 18 h,
Concert donné par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo
sous la direction de *Hiroshi Wakasugi*.
Au programme :
Idoménée, ouverture en ré majeur K 366 de *W.A. Mozart*.
Concerto pour violoncelle en mi mineur, opus 85, de *E. Elgar*.
Petrouchka, ballet de *I. Stravinsky*.
Soliste : *Mischa Maisky*, violoncelliste.

Théâtre Princesse Grace
Du 6 au 8 avril,
6èmes Grands Prix Magiques de Monte-Carlo.
le 12 avril, à 21 h,
« Les Sept Miracles de Jésus » d'après l'Evangile selon Saint-Jean
avec *Henri Tisot*.

le 14 avril, à 18 h,
dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo
Récital jeune soliste : *Martina Musacchio*, soprano, lauréate du
Concours Reine Elisabeth de Belgique 1988, accompagnée au piano
par *Marcelle Dedieu-Vidal*. Au programme des œuvres de *Fauré*,
Schubert, *Honegger*, *R. Strauss*, *Wclj-Ferrari*.

Chapelle de la Visitation
le vendredi 13 avril, à 18 h,
dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo « *The King's
Consort* »
Soliste : *James Bowman*, haute-contre.
Au programme des œuvres de *Vivaldi*, *Corelli*, *Purcell*, *Monte-
verdi*, *Scarlatti*

Cinéma « Le Sporting »
du 13 au 16 avril, à 17 h 30,
« Le Maître de Musique » film de *Gérard Gorblau* avec *José Van
Dam*

Musée Océanographique
Projections cinématographiques à partir de 9 h 45,
jusqu'au 10 avril : « *L'Héritage de Cortez* »
du 11 au 17 avril : « *Les Iles Marquises : montagne de la Mer* ».

Stade Louis II
Salle Omnisports Gaston Médecin
les 7 et 8 avril, de 10 h à 19 h,
Exposition féline Internationale

Place de la Mairie
le 13 avril, à 21 h,
Concert donné par la Musique Municipale.

Expositions

Sporting d'Ilver (Salon des Arts)
jusqu'au 16 avril,
Dans le cadre du « Printemps des Arts » et sous le Haut Patronage
de S.A.S. la Princesse Caroline de Monaco « *Sculpture Passion* »,
exposition de 320 bronzes des XIX^e et XX^e siècles provenant d'une
collection privée.

Atrium du Casino
du 30 mars au 30 avril,
Exposition des œuvres du sculpteur *Kim Hamisky*

Maison de l'Amérique Latine (Europa Résidence)
du 9 au 30 avril,
Exposition des œuvres du sculpteur *Cartero*

Congrès

Centre de Rencontres Internationales
du 6 au 8 avril,
Société Européenne des Straight Wires
du 8 au 11 avril,
Colloque pour le Marché Européen des Incentives

Hôtel Loews
jusqu'au 7 avril,
Réunion CJFM Radio
jusqu'au 8 avril,
Equitable
jusqu'au 11 avril,
Cooper Tir Incentive
du 10 au 14 avr.,
2nd World Congress on Chronobiology

Hôtel Métropole
du 10 au 14 avril,
Cigna Incentive

Hôtel Beach Plaza
du 14 au 20 avril,
3 M Canada Incentive

Sports

Stade Louis II
le 7 avril, à 20 h 30,
Championnat de France de Football - 1ère Division
A.S. Monaco - O. Lyon

Baie de Monaco
du 12 au 15 avril,
VIème Monte-Carlo Golf Yachting

Monte-Carlo Golf Club
le 8 avril,
Coupe du Capitaine - Greensome Medal

les 12 et 13 avril,
Golf Yachting Trophée

le 14 avril,
Les Prix Lecour Medal

le 16 avril,
Coupe Prince Pierre de Monaco - 4 B.M.B. Medal (R)

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e ESCAUT-MARQUET,
Huissier, en date du 6 mars 1990, enregistré, la nom-
mée :

— GAGLIARDI Christiane, née le 2 août 1958 à
Marseille (13ème), de nationalité française, sans domi-
cile ni résidence connus, a été citée à comparaître
personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de
Monaco, le mardi 24 avril 1990, à 9 heures du matin,
sous la prévention de non paiement de cotisations
sociales (CARTI).

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9, 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEAC'H.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 2 avril 1990, enregistré, le nommé :

- CIPRIANI Daniel, né le 11 décembre 1961 à Varcas Allières et Risset (38760), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 24 avril 1990, à 9 heures du matin, sous la prévention d'escroquerie.

Délit prévu et réprimé par l'article 330 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Gérard PENNANEAC'H.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu en double minute par M^e Paul-Louis Auréglija et par M^e Louis-Constant Crovetto, notaires à Monaco, du 28 décembre 1989, Mme Martine TARTAMELLA, épouse MAMAN et M. Patrick TARTAMELLA, demeurant tous deux 4, rue des Roses à Monte-Carlo, ont cédé à M. Raymond, Victor QUAGLIA, demeurant 6, lacets Saint-Léon à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux sis au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble au 4, rue des Roses à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi. Monaco, le 6 avril 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, du 16 novembre 1989, Mme Ursule BARBOTTO, veuve ROLFO, demeurant 1, boulevard du Jardin Exotique à Monaco et Mme Jeanine ROLFO, épouse LARINI, demeurant 3, avenue Pasteur à Monaco, ont donné en gérance libre, pour une nouvelle durée de trois années, à Mlle Elyane PATETA, demeurant 9, chemin de la Turbie à Beausoleil, un fonds de commerce de « Bar Buvette » sis à Monte-Carlo, 22, boulevard Princesse Charlotte.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi. Monaco, le 6 avril 1990.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Mme Anne L'HUISIER, veuve de M. Jean GUILLAUME, demeurant 2, rue des Iris à Monte-Carlo, M. Jean-Claude GUILLAUME, demeurant 11, rue Bellevue, à Monte-Carlo et Mme Maryse GUILLAUME, épouse de M. Eugène MARTY, demeurant Résidence Auteuil, boulevard du Ténac, à Monte-Carlo, à M. Thierry GUEDJ, demeurant 40, avenue Jean-Jaurès à Roquebrune-Cap-Mar-

tin, suivant acte reçu par le notaire soussigné le 20 décembre 1988, relativement à un fonds de commerce de bar de luxe, restaurant, exploité 23, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a pris fin le 28 février 1990.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des bailleurs, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 avril 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 23 mars 1990, par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque dénommée « MECAPLAST », au capital de 20.000.000 de francs, avec siège « Le Thalès », rue du Stade, à Monaco-Condamine, a cédé, à la société anonyme monégasque dénommée « APPAREILS DE FILTRATION INDUSTRIELLE MONEGASQUES » en abrégé « A.F.I.M.O. S.A.M. », au capital de 1.000.000 de francs avec siège « Le Thalès », rue du Stade à Monaco-Condamine, divers éléments du fonds d'industrie concernant notamment la branche d'activité concernant les filtres et éléments filtrants en plastique, exploité dans l'immeuble « Le Thalès », rue du Stade à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 avril 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 25 septembre 1989 par le notaire soussigné, M. Don Jacques BRUSCHINI, commerçant, demeurant 48, avenue du 3 Septembre, à Cap d'Ail a concédé en gérance libre pour une période de trois années, à compter du 1^{er} octobre 1989, à M. Frédéric ANFOSSO, commerçant, demeurant 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de cafétéria, snack avec service de boissons alcoolisées à l'occasion des repas, vente de glaces industrielles, boissons hygiéniques, dessert maison, exploité n° 23, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 50.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 avril 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Monaco du 26 mars 1990, déposé le 28 du même mois au rang des minutes du notaire soussigné, il a été constaté la résiliation amiable immédiate, entre la « SOCIÉTÉ ANONYME DE LA VOUTE » et Mlle Yvonne LALUQUE, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, de la gérance libre consentie à cette dernière, relativement à un fonds de commerce de vente d'articles destinés aux touristes, sis 3, place du Palais, à Monaco, aux termes d'un acte reçu le 31 mai 1989, par le notaire soussigné.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 6 avril 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 23 janvier 1990 par le notaire soussigné, la « SOCIÉTÉ ANONYME DE LA VOUTE », ayant son siège 3, place du Palais, à Monaco, a concédé en gérance libre à M. Alain THOURAULT, employé de bureau, demeurant 14, avenue Prince Pierre, à Monaco, un fonds de commerce de vente d'articles destinés aux touristes, sis 3, place du Palais, à Monaco-Ville, pour une durée d'une année à compter du 27 mars 1990.

Il a été prévu un cautionnement de 30.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 avril 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 13 novembre 1989 par le notaire soussigné, M. Luc LENKEY, commerçant, demeurant 7, avenue Saint Roman, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une période de trois années à compter du 1^{er} février 1990, à M. Romeo ZUNINO, directeur de restaurant, demeurant 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, un fonds de

commerce de bar, café, salon de thé, connu sous le nom de « CAFE DES CONGRES », exploité 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 325.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 avril 1990.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« LABORATOIRE DES GRANIONS » (Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social « Le Mercator », numéro 7, rue de l'Industrie, à Monaco-Condamine, le 20 octobre 1989, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « LABORATOIRE DES GRANIONS », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'augmenter le capital social de CENT MILLE FRANCS à CINQ CENT MILLE FRANCS, par émission de QUATRE MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, numérotées de 1.001 à 5.000, à souscrire en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société.

b) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, du 20 octobre 1989, susvisée, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 1^{er} février 1990, publié au « Journal de Monaco », le 9 février 1990.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, du 20 octobre 1989, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 1^{er} février 1990, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 20 mars 1990.

IV. - Par acte dressé également par le notaire soussigné, le 20 mars 1990, le Conseil d'Administration a :

- Déclaré :

Que les QUATRE MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS, chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social, décidée par l'assemblée générale extraordinaire, du 20 octobre 1989, susvisée, ont été entièrement souscrites par quatre personnes physiques ;

et qu'il a été incorporé au compte « capital social », par prélèvement sur le « Report bénéficiaire », la somme de QUATRE CENT MILLE FRANCS,

résultant d'une attestation délivrée par MM. Francis MATHIEU et Louis VIALE, Commissaires aux Comptes de la société, qui est demeurée jointe et annexée audit acte,

et de l'état annexé à la déclaration de souscription.

- Décidé qu'il sera procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution aux actionnaires dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom des propriétaires.

- Décidé, en outre, que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 20 mars 1990 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération prise, le 20 mars 1990, les actionnaires de la société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

- Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M^e Rey, notaire soussigné, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS et à la souscription et la libération des QUATRE MILLE actions nouvelles, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale.

- Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CENT MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE FRANCS, se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 »

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS divisé en CINQ MILLE actions, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ».

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 20 mars 1990 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (20 mars 1990).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 20 mars 1990 ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 4 avril 1990.

Monaco, le 6 avril 1990.

Signé : J.-C. REY.

CAIXABANK SOCREDIT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 120.000 francs
Siège social : 9, boulevard d'Italie
Monaco (Pté)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la CAIXABANK SOCREDIT sont convoqués le vendredi 11 mai 1990, à 10 h 30, au siège social, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 1989.

- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de résultats établis au 31 décembre 1989.
- Quitus à donner aux administrateurs démissionnaires pour leur gestion.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BANQUE CENTRALE MONEGASQUE DE CREDIT B.C.M.C.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 25.000.000 de francs
Siège social : 15 bis, avenue d'Ostende
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 27 avril 1990, à 11 heures, au siège social.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Audition du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1989.
- Audition du rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.
- Examen et approbation des comptes.
- Affectation du solde bénéficiaire.
- Quitus à deux administrateurs démissionnaires.
- Quitus au Conseil d'administration.
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs.
- Nomination de deux administrateurs.
- Opérations traitées par les administrateurs avec la société : approbation de ces opérations et renouvellement de l'autorisation pour l'exercice 1990.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

COGENEC COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT

Société Anonyme Monégasque
au capital de 9.000.000 de francs
Siège social : 74, boulevard d'Italie
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT - COGENEC - sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, 74, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, le mardi 24 avril 1990, à 10 h 30, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration.
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes.
- Approbation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 1989.
- Affectation des résultats.
- Quitus à donner aux administrateurs.
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs.
- Démission de deux administrateurs.
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- Nomination de deux nouveaux administrateurs.
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.
- Compte-rendu des opérations traitées par les administrateurs avec la société. Approbation de ces opérations et renouvellement de l'autorisation pour l'exercice 1990.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. « SERP »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 francs
divisé en 10.000 actions de 50 francs
chacune entièrement libérée
Siège social : 3, rue Princesse Florestine - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « SERP » sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 25 avril 1990 à 15 heures, au siège social. L'ordre du jour de ladite assemblée sera le suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1989.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.
- Approbation des comptes.
- Quitus à donner aux administrateurs en fonction.
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes et nomination de deux Commissaires aux comptes pour les exercices 1990, 1991 et 1992.
- Fixation des indemnités allouées au Conseil d'Administration.
- Décision de continuer l'activité.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**CENTRE D'AVITAILLEMENT
DE NAVIRES**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 400.000 francs
Siège social : 4, rue Baron Sainte-Suzanne
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinaire-

ment, le 27 avril 1990, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cessation des fonctions d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION**« ŒUVRE DE SŒUR MARIE »**

*Nouveau siège social : « Le Suffren », 7, rue Suffren
Reymond - Monaco (Pté).*

ASSOCIATION**« ASSOCIATION MONEGASQUE
DES ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE
DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES
« GROUPE H.E.C. MONACO »**

Objet social : Cette association a pour objet d'être un moyen amical de rassemblement et d'enrichissement, de rendre service à ses membres, de fournir conseil, aide et assistance et de promouvoir et défendre le titre H.E.C.

*Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco
(Pté). C/O CREDIT FONCIER DE MONACO*

TRIBUNAL SUPREME

Les arrêts du Tribunal Suprême et leurs commentaires sont rassemblés dans un « Recueil des décisions du Tribunal Suprême », mis périodiquement à jour. Cet ouvrage vient de s'enrichir d'un « Précis », œuvre d'analyse et de synthèse de la jurisprudence administrative en matière de contentieux de l'annulation.

Le « Précis » fait l'objet d'un « tirage à part broché », de 50 pages. Il est en vente au Service du « Journal de Monaco », Ministère d'État, place de la Visitation à Monaco (Pté) au prix unitaire de 90 F.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

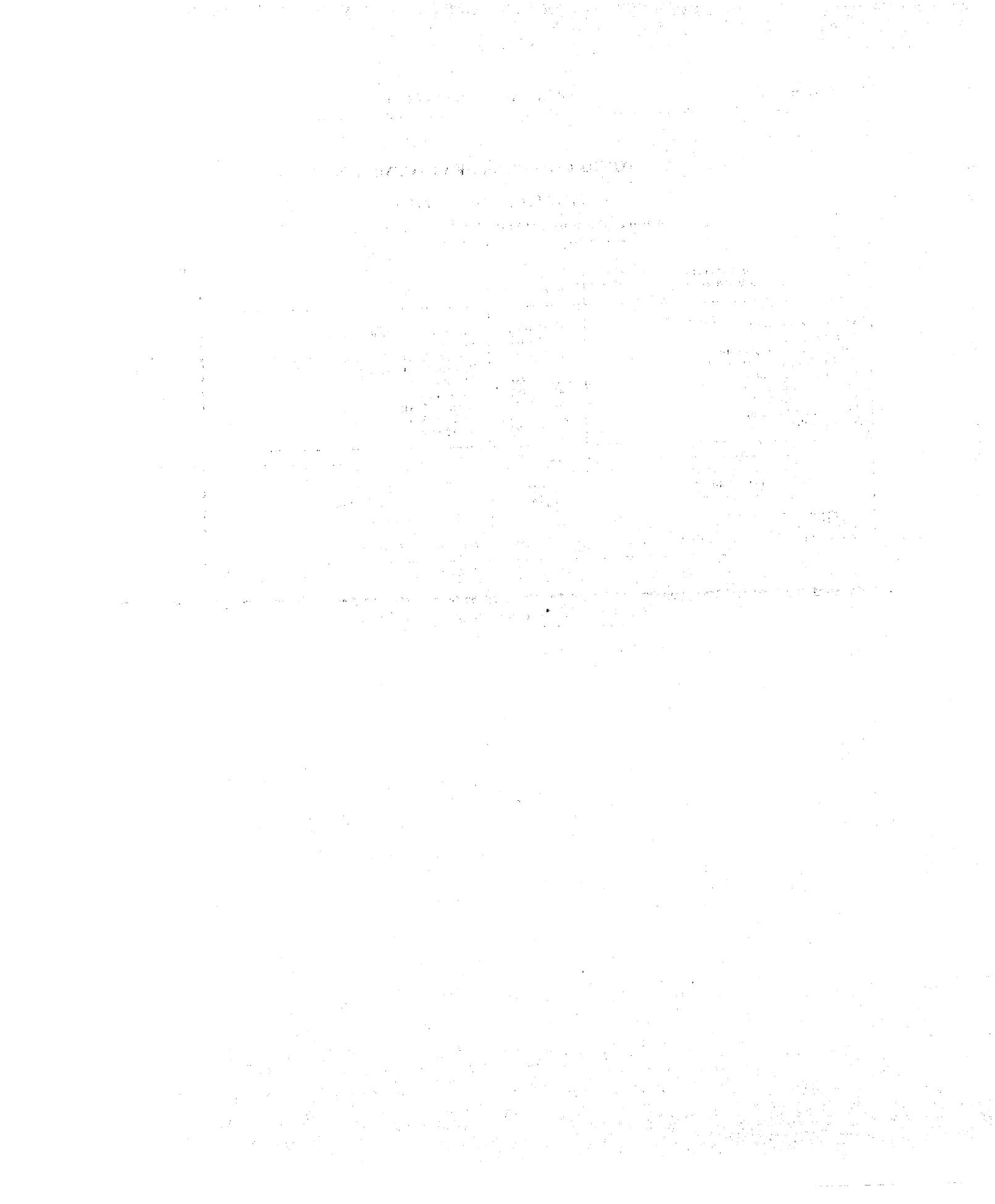
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 30 mars 1990
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	11.188,81 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.656,09 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.113,11 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.068,35 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.051,48 F
Monaco valeur I	30.01.1989	Somoval	1.074,86 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.362,16 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.080,41 F
Monacanthé	02.05.1989	Interépargne	96,14 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 3 avril 1990
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.1989	Natio Monte-Carlo S.A.M.	10.372,45 F

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL



IMPRIMERIE DE MONACO
